

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**portant interdiction temporaire de circuler dans les chemins du vignoble**

**N° 115/2026**

**Le Maire de la commune de Steinbach**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Rural ;

Considérant qu'il est nécessaire que les chemins ruraux soient fermés à la circulation pendant la période des vendanges ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et exploitants viticoles ;

Considérant qu'il y a lieu d'être attentif aux engins agricoles qui circulent en grand nombre ;

Considérant qu'il y a lieu de respecter le travail des exploitants et qu'il est interdit de cueillir le raisin quelle qu'en soit la variété ;

Considérant qu'il est strictement interdit de traverser dans les parcelles ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les chemins ruraux desservant le vignoble sont interdits à toute circulation sauf riverains et exploitants viticoles pendant toute la durée des vendanges à compter du lundi 17 août 2026.

**Article 2** : Les piétons et les vélos sont autorisés à circuler uniquement sur les chemins et laisseront la priorité aux engins agricoles.

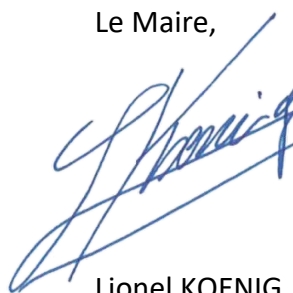
**Article 3** : Les panneaux nécessaires à la signalisation de l'interdiction seront mis en place.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Cernay,
- Brigade Verte,
- M. le Président du Syndicat Viticole

Fait à STEINBACH, 10 août 2026

Le Maire,


Lionel KOENIG

